

**Conseil du développement industriel****Quarante-sixième session**

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Activités de l'ONUDI dans le domaine
de l'énergie et de l'environnement****Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie
et de l'environnement****Rapport du Directeur général**

Le présent document rend compte de l'application de la résolution GC.17/Res.4 de la Conférence générale et renseigne sur les éléments nouveaux. Il complète les rapports sur l'état d'avancement des travaux présentés au Conseil du développement industriel dans les rapports annuels 2016 (IDB.45/2) et 2017 (IDB.46/2) de l'ONUDI.

I. Vers une économie circulaire

1. Les Départements de l'énergie (PTC/ENE) et de l'environnement (PTC/ENV) de l'ONUDI traitent directement le thème de l'économie circulaire, participant à des forums internationaux et adaptant leurs programmes de travail pour offrir aux États Membres des moyens réalistes a) d'introduire la circularité dans leur économie en général et dans les processus industriels en particulier, et b) de s'adapter à la dynamique changeante du commerce international.

2. Le Département de l'énergie aide les États Membres à adopter l'économie circulaire en promouvant l'esprit d'entreprise et l'éco-innovation via le Programme mondial d'innovation dans les technologies propres. Il appuie également la circularité par l'entremise de sociétés de services énergétiques qui promeuvent des modèles économiques offrant l'énergie comme service et non comme produit. En promouvant les énergies renouvelables et la fabrication locale d'équipements énergétiques propres, il aide également à remplacer les combustibles fossiles et l'économie linéaire qui les caractérise.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



3. Le Département de l'environnement, par l'entremise de son Programme de production propre et économe en ressources et sa méthodologie de transfert de technologies respectueuses de l'environnement, contribue à améliorer l'efficacité des ressources et à accroître la circularité dans l'industrie. En particulier dans le cadre des activités qu'il mène au titre de la Convention de Stockholm, mais également du Protocole de Montréal et de la Convention de Minamata, il élimine les substances toxiques ou autrement nocives pour combattre la dégradation des ressources et promouvoir le recyclage et la réutilisation, et améliore la viabilité des processus de recyclage. La Division du Protocole de Montréal prolonge la durée de vie des produits en incitant à améliorer leur conception, à moderniser leur fabrication et à proposer des services et des travaux de réparation qualifiés. Cela non seulement favorise la circularité des ressources, mais aussi crée et garantit des emplois dans les États Membres.

4. Sur le plan des politiques, le Département de l'environnement a organisé, à l'intention des États Membres, conformément au paragraphe 2 i) du document GC.17/Res.4, trois réunions d'information informelles sur les aspects et les incidences de l'économie circulaire et la collecte de données d'expérience. Il a également conduit, pendant la période considérée, la participation de l'ONUDI à 10 manifestations de haut niveau tenues sur le thème de l'économie circulaire, ce qui a permis à l'Organisation d'asseoir son leadership et ses compétences dans ce domaine.

II. Amélioration de la prestation de services

5. Conformément au paragraphe 2 a) de la résolution GC.17/Res.4, les départements renforcent leurs liens dans plusieurs domaines d'intervention tels que l'économie circulaire, les villes durables et le partenariat avec les pays afin d'améliorer la prestation de services. Cette démarche est également essentielle pour améliorer l'exécution, par l'ONUDI, des programmes cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

6. Le Département de l'énergie s'est restructuré pour faire en sorte que les services de l'ONUDI répondent plus efficacement aux besoins des États Membres et que ses interventions soient innovantes et reflètent la convergence en cours des systèmes et technologies énergétiques (production décentralisée, numérisation, stockage). En outre, on évalue actuellement l'impact qu'a eu le Département de l'énergie pendant la dernière décennie, analysant systématiquement les projets achevés et en cours afin de déterminer les possibilités d'améliorer les résultats et l'impact global de l'ONUDI sur le développement.

7. Les deux départements participent étroitement à l'élaboration du Cadre intégré de résultats et de performance à l'échelle de l'ONUDI, veillant à ce que les objectifs du programme soient étroitement alignés sur des progrès mesurables vers la réalisation des objectifs de développement durable.

III. Assistance technique à l'industrie

8. Avec le FEM, l'ONUDI a lancé le Programme mondial d'innovation dans les technologies propres afin d'identifier et de commercialiser des innovations transformatrices. Ce programme a accéléré le lancement de plus de 860 jeunes entreprises, contribuant ainsi au développement du secteur privé dans huit pays partenaires. Outre le lancement de l'Indice mondial 2017 de l'innovation dans les technologies propres, il étendra, à partir de 2018, sa portée géographique et élargira les catégories d'impact pour fournir des solutions innovantes dans les secteurs de l'énergie, de l'alimentation et des systèmes urbains.

9. L'initiative mondiale sur la chimie verte, lancée par l'ONUDI et l'Université Yale, a encouragé l'innovation par la tenue d'ateliers et de formations et l'élaboration

de programmes universitaires destinés à promouvoir l'adoption de cette activité dans six pays cibles.

10. L'ONUDI met en œuvre des projets de parcs éco-industriels dans sept pays (Afrique du Sud, Chine, Colombie, Inde, Maroc, Pérou et Viet Nam). À partir de 2019, cette activité devrait fortement gagner en ampleur et en impact grâce au programme mondial financé par le Gouvernement suisse.

11. Le programme d'extraction d'or artisanale et à petite échelle de l'ONUDI est passé d'interventions de transfert de technologie à une approche intégrée qui englobe l'intégration dans le secteur formel, la chaîne d'approvisionnement et l'extraction d'or sans mercure, appuyant ainsi la mise en œuvre d'un large éventail d'objectifs de développement durable.

IV. Appui à l'élaboration de politiques et de réglementations

12. L'ONUDI aide 20 pays à adopter les normes de la famille ISO 50001 pour la gestion de l'énergie. Elle aide également, sur le plan technique, à les appliquer en formant et qualifiant du personnel et des prestataires de services, ayant qualifié 600 experts en systèmes de gestion de l'énergie et plus de 400 en optimisation des systèmes énergétiques.

13. Parallèlement, l'ONUDI s'est employée à développer son activité normative de base en matière d'efficacité énergétique dans l'industrie en lançant des travaux et des services destinés à promouvoir et à appuyer l'introduction de normes minimales de performance énergétique et de réglementations techniques pour les équipements industriels en Chine et en Égypte.

14. L'ONUDI a convoqué, à l'Eco Forum Global 2018, tenu à Guiyang (Chine), une session plénière destinée à lancer le développement d'infrastructures neutres en carbone dans les pays de l'Initiative « Une Ceinture et une Route ». Ce projet fournit un cadre normalisé qui permet de s'assurer que l'infrastructure est neutre en carbone et de stimuler, en réduisant les risques, l'investissement des institutions financières dans les pays de l'Initiative.

15. Le Département de l'énergie travaille, avec le Département de la promotion du commerce, des investissements et de l'innovation, à des directives techniques applicables à l'élaboration de normes internationales pour les petites centrales hydroélectriques. Financé par le Gouvernement chinois, ce projet crée des emplois grâce à une industrialisation durable et s'inscrit dans le cadre de l'action menée par l'ONUDI pour aider les pays en développement à utiliser des énergies propres.

16. L'ONUDI aide plus de 60 pays à élaborer et à mettre à jour leur plan de mise en œuvre de la Convention de Stockholm et procède à l'évaluation initiale de l'application de la Convention de Minamata dans 24 pays, tout en dirigeant l'élaboration des plans d'action relatifs à l'extraction d'or artisanale et à petite échelle de sept pays. Pour le Protocole de Montréal, l'ONUDI a mis en œuvre des plans de gestion de l'élimination progressive des hydrofluorocarbures dans 86 pays et mené des projets de renforcement institutionnel dans plus de 70.

17. Avec le Groupe de la Banque mondiale et l'Agence allemande de coopération internationale, l'ONUDI a contribué au volet normatif de la mise en place de parcs éco-industriels en publiant, en 2017, un cadre international correspondant.

18. Dans le cadre du Partenariat pour l'action en matière d'économie verte (PAGE), l'ONUDI aligne l'élaboration des politiques d'industrie verte sur les principes de l'économie circulaire et collabore avec les pays membres du Partenariat pour transposer à plus grande échelle ses activités environnementales.

19. Dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure, l'ONUDI fournit des conseils techniques aux parties à la Convention de Minamata, codirigeant les

interventions relatives à extraction d'or artisanale et à petite échelle ainsi qu'au chlore et à la soude caustique.

V. Instances et réseaux d'envergure mondiale

20. Les États Membres de l'ONUDI ont participé, tout au long de l'année, à des réunions et à des débats destinés à alimenter la contribution de l'Organisation à l'examen, par le Forum politique de haut niveau, des objectifs de développement durable n° 7, 12 et 17. C'est dans ce cadre qu'a été convoquée, en mai 2018, une session extraordinaire du Forum de l'énergie de Vienne, suivie, en juillet, de l'examen réalisé par le Forum de haut niveau à New York, où ont été présentées des recommandations du Conseil sur l'accélération de l'instauration d'une énergie durable et d'un développement industriel inclusif et durable pour des sociétés durables et résilientes.

21. En octobre 2018, l'ONUDI organisera, avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et le Gouvernement thaïlandais, la cinquième Conférence sur l'industrie verte. Celle-ci servira, entre autres fins, à faire des futures conférences sur l'industrie verte l'instance mondiale qui façonne la politique internationale dans ce domaine.

22. Les 14 et 15 novembre 2018, l'ONUDI organisera à Vienne, sur l'économie circulaire, une réunion internationale axée sur les industries du recyclage. Celle-ci prolongera, sur le plan technique, les réunions d'information informelles sur l'économie circulaire organisées à l'intention des États Membres.

VI. Perspectives

23. Le Département de l'environnement va continuer de réorienter ses activités vers une approche globale de la mise en œuvre et des incidences de l'économie circulaire à l'échelle mondiale. L'ONUDI, par exemple, encouragera une approche fondée sur la chaîne de valeur, collaborant avec des marques de mode mondiales pour favoriser une gestion durable des polluants organiques persistants dans les secteurs du coton, du textile et du vêtement. Quant au futur Programme mondial sur les parcs éco-industriels, il favorisera les interventions politiques, techniques et financières indispensables à la mise en place d'une économie circulaire.

24. La participation de l'ONUDI au Fonds vert pour le climat se poursuit, d'une part, par une série de « projets de préparation », dont le premier a été approuvé, avec le Centre et Réseau des technologies climatiques. Elle se poursuit, d'autre part, par la promotion de son programme relatif aux systèmes de gestion de l'énergie. Ce programme présente, au regard de l'atténuation des gaz à effet de serre, un très haut degré d'efficacité par rapport au coût tout en mobilisant des centaines de millions de dollars d'investissements d'entreprises partenaires. Il permet ainsi d'ouvrir d'importants marchés pour le déploiement effectif d'un financement de l'action climatique par le Fonds vert pour le climat.

VII. Mesures à prendre par le Conseil

25. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations fournies dans le présent document.